



Centre Régional
Auvergnat de
l'Information
Géographique
www.craig.fr

Site Internet des risques majeurs en Auvergne

<http://risques.auvergne.pref.gouv.fr/>

Mots clés

Risques majeurs ; Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) ;
Information Acquéreurs Locataires (IAL)

Contexte

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Prendre conscience de ces risques, mieux les anticiper, savoir réagir, tout cela est l'affaire de tous, et pas seulement des pouvoirs publics.

Dans ce cadre, les services de l'État de la Région Auvergne ont souhaité délivrer au grand public une information complète relative à ces risques.

Pour répondre à cet objectif, le CRAIG a accompagné les services de l'État à la mise en œuvre d'un site Internet sur les risques majeurs en Auvergne (définition des besoins, rédaction du cahier des charges, suivi de la consultation...). Il en assure aujourd'hui l'hébergement et la maintenance. Cette collaboration s'est concrétisée par la signature d'une convention de partenariat entre le CRAIG et la DREAL Auvergne.

Descriptif du projet

La mission confiée à la société [camptocamp](http://camptocamp.com) avait pour objet de **réaliser un site Internet sur les risques majeurs en Auvergne** avec deux volets :

- ✓ les risques majeurs naturels et technologiques en Auvergne (DDRM) ;
- ✓ l'Information aux Acquéreurs et Locataires (IAL) en Auvergne (évolution du site existant).

Concernant le premier point, le site devait être conçu de sorte que les DDRM des 4 départements de la région Auvergne puissent y être intégrés.

L'article R125-11 du code de l'environnement charge en effet le Préfet de réaliser le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il permet de :

- ✓ sensibiliser le citoyen aux comportements à adopter face aux situations de crise ;
- ✓ maintenir le lien de confiance entre le citoyen et les autorités en charge de sa protection ;
- ✓ développer la culture du risque qui cimenter la réponse collective aux événements majeurs ;
- ✓ d'établir une information à destination des maires qui doivent ensuite rédiger un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

En complément de ces dispositifs communaux ou départementaux d'information préventive sur les risques, la procédure d'information des acquéreurs et locataires a été mise en place par la loi du 30 juillet 2003. A compter du 1er juin 2006, la loi a imposé aux propriétaires de biens concernés par des risques majeurs d'en faire la déclaration lors des actes de vente ou de location. La rubrique du site IAL (Information Acquéreur Locataire) doit permettre de répondre à cette obligation

Résultats et enseignements

Utilisé essentiellement par les professionnels de l'immobilier (notaires et agences immobilières), le site permet notamment de simplifier le montage des dossiers lors des transactions immobilières (formulaire d'état des risques naturels et technologiques et déclaration de sinistre relative aux catastrophes naturelles subies). Le site est consulté en moyenne 7 000 fois par mois.

Repères



Source : <http://risques.auvergne.pref.gouv.fr/>

CRAIG Auvergne, 2015

En savoir plus

<http://risques.auvergne.pref.gouv.fr/>



Technologies

- ✓ Drupal
- ✓ OpenLayers 2.0
- ✓ Flux WMTS du GeoPortail de l'IGN
- ✓ UTFGrid
- ✓ MapNik

Contributeurs : Directions Départementales des Territoires ; Préfectures

Financement : État

Date de fin de projet : 2014

Contact projet

Frédéric DENEUX

04 73 40 78 43

deneux@craig.fr